TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

CHAMBRE DU CONSEIL (Hors la présence du public)

Numéro de Répertoire Général : 2019 004802 **Jugement du : 21/08/2019**

Débats à l'audience du 21/08/2019

PARTIES

Procédure :
41219151/PROD'ALU 01 (SARLU)
510, Rue des Vareys
Parc de la Chambiere
01440 Viriat
410 887 343
comparant

Organes :
Juge-commissaire : M. Jean-Jacques MATZ
Liquidateur : SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Me DESPRAT, représentée lors de l'audience par M. WAGNER
Administrateur judiciaire : SELARL AJ PARTENAIRES, prise en la personne de Me PICARD, représentée lors de l'audience par M. ABADIE

Composition lors des débats :

Président :	**M. Marcel PERINET**
Juges :	M. Eric DEFOND
	M. Jean-François AUBRY

En ayant délibéré

Ministère Public :	M. François BLANC
Greffier :	Me François-Xavier PORTE, greffier associé

Jugement prononcé par mise à disposition au greffe et signé par M. Marcel PERINET président et par Me François-Xavier PORTE, greffier associé, à qui la minute de la décision a été remise.

CR /JGT25203

Au nom du peuple français

Par jugement du 24/04/2019 le tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé le redressement judiciaire de la société PROD'ALU 01 (SARLU).

Par requête du 02/08/2019, la SELARL AJ PARTENAIRES, prise en la personne de Me PICARD a sollicité le prononcé de la liquidation judiciaire le redressement étant manifestement impossible et aucune offre de reprise n'ayant été déposée à l'issue du second appel d'offre.

Lors de l'audience, la SELARL AJ PARTENAIRES, prise en la personne de Me PICARD a repris les termes de sa demande.

Le débiteur a sollicité la liquidation judiciaire lors de l'audience.

Le représentant des salariés : M. ETARD Sylvain,

Le représentant du ministère public a requis la liquidation judiciaire.

MOTIFS

Vu les dispositions des articles L631-15, II et L631-22 alinéa 3 du code de commerce,

Vu le rapport de l'administrateur judiciaire et sa requête en conversion du redressement en liquidation judiciaire,

Vu le rapport du juge-commissaire

Attendu que la situation financière de ladite entreprise, telle qu'exposée à l'audience rend impossible l'élaboration d'un plan de redressement, compte tenu de la fragilité de l'activité, de l'impasse de trésorerie et du montant de la dette estimée à 2 millions d'euros ;

Compte tenu par ailleurs de l'absence d'offre de reprise ;

Attendu qu'il échet, en conséquence, de prononcer la liquidation judiciaire en application des dispositions susvisées ;

PAR CES MOTIFS

Le tribunal statuant publiquement, par décision contradictoire et en premier ressort,

Le ministère public entendu,

Prononce la liquidation judiciaire de :

PROD'ALU 01 (SARLU)
Tous travaux de construction en aluminium, métalliques, fermeture, serrurerie fabrication de mobilier en aluminium ou autres
510, Rue des Vareys
Parc de la Chambiere
01440 Viriat
N° unique d'identification 410 887 343

Maintient en ses fonctions de juge-commissaire M. Jean-Jacques MATZ, ainsi que le juge-commissaire suppléant,

Nomme, en qualité de liquidateur : SELARL MJ SYNERGIE, prise en la personne de Me DESPRAT, 22, rue du Cordier, 01003 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Met fin aux fonctions de l'administrateur judiciaire,

Fixe à 24 mois le délai au terme duquel la clôture de la procédure sera examinée,

Emploie les dépens en frais privilégiés.

Le président

Le greffier